

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2026 à 10H00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Election du Maire
002	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
003	Election des adjoints
004	Election des délégués au SIEBAG
005	Election des délégués au SMBV Midour Douze
006	Election des délégués au SMBV Osse Gélise
007	Election des délégués au SICTOM OUEST
008	Election des délégués au TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS
009	Désignation du Correspondant Défense
010	Désignation des délégués au CNAS
011	Désignation des élus pour le Conseil d'Administration de l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan
012	Désignation des représentants de la commune à l'association Route Européenne d'Artagnan AREA
013	Désignation des référents de la commune à l'association Petites Cités de Caractère
014	Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac

Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour Véronique THIEUX LOUIT

Le Conseil Municipal, par :**VOTE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- **ELIT** Madame Véronique THIEUX LOUIT, maire de la commune de Lupiac
- **INSTALLE** Madame Véronique THIEUX LOUIT en qualité de maire de la commune de Lupiac
- **AUTORISE** Madame Véronique THIEUX LOUIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Acte rendu exécutoire par son dépôt en

Préfecture du Gers le 28 mars 2026

Et publication ou notification le 28 mars 2026

SLOW

Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Lupiac étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0

- **DECIDE** de fixer à trois, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Madame Véronique THIEUX LOUIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 25 mars 2026
Et publication ou notification le 25 mars 2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

9 suffrages exprimés pour Véronique THIEUX LOUIT

Le Conseil Municipal, par :**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

- **ELIT** la liste de Frédéric CORNU,
- **INSTALLE**

Monsieur Frédéric CORNU en qualité de 1^{er} adjoint

Madame Maryse FOURAGNAN en qualité de 2^{ème} adjoint

Monsieur Bernard LUIS en qualité de 3^{ème} adjoint

- **AUTORISE** Madame Véronique THIEUX LOUIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Acte rendu exécutoire par son dépôt en

Préfecture du Gers le 25 mars 2026

Et publication ou notification le 25 mars 2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des délégués SIEBAG Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersoise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués :

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégué titulaire : Frédéric CORNU

Suppléant : Simon LABORDE

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des délégués SMBV Midour Douze : Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués :

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

> ELIT

Délégué titulaire : Bernard LUIS

Suppléant : Frédéric CORNU

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des délégués SMBV Osse Gélise : Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse Gélise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués :

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégué titulaire : Simon LABORDE

Suppléant : Bernard LUIS

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Acte rendu exécutoire par son dépôt en

Préfecture du Gers le 25 mars 2026

Et publication ou notification le 26 mars 2026

Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°007

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des délégués SICTOM OUEST

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués :

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégué titulaire : Lisa HUTTON

Suppléant : Maryse FOURAGNAN

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°008

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des délégués TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués :

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégués : Véronique THIEUX LOUIT et Bruno DURIEZ

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°009

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation du Correspondant Défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par :**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** Frédéric CHAPPE comme Correspondant Défense

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°010

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale CNAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS et d'un délégué du personnel.

Ils participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Et de désigner un délégué du personnel.

Le Conseil Municipal, par :**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** Maryse FOURAGNAN comme délégué des élus
- **DESIGNE** Evelyne LUCCA NOYE comme délégué du personnel

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 26 mars 2026
Et publication ou notification le 26 mars 2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°011

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation des élus pour le Conseil d'Administration de l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les statuts de l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan trois élus de la commune siègent au Conseil d'Administration de l'association.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres qui y siégeront

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner trois élus.

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DESIGNE** les membres suivant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan :

- Maryse FOURAGNAN
- Lisa HUTTON
- Véronique THIEUX LOUIT

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°012

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des représentants de la commune à l'association Route Européenne d'Artagnan AREA

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lupiac est membre fondateur de la Route Européenne d'Artagnan.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentant de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant

Le Conseil Municipal, par :

VOIE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégué titulaire : Epiphanie SERRANO

Délégué suppléant : Véronique THIEUX LOUIT

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°013

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation des référents de la commune à l'association Petites Cités de Caractère

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lupiac a obtenu l'homologation à la marque Petites Cités de Caractère.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux référents de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un référent titulaire et un référent suppléant

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Référent titulaire : Lisa HUTTON

Référent suppléant : Véronique THIEUX LOUIT

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°014

L'an deux mille vingt-six le vingt deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LABORDE Simon

Date de la convocation : 16 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election des représentants de la commune au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentant de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant

Le Conseil Municipal, par :

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELIT**

Délégué titulaire : Nathalie MANGENOT

Délégué suppléant : Mireille LAFARGUE

à Lupiac, le 22 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Simon LABORDE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

